REPUBLIQUE FRANCAISE

La Mothe St Héray,

Le 08 janvier 2026,

Objet : dossier de demande de subvention pour les associations

Madame, Monsieur le(la) Président(e),

Demande de subvention :

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du dossier de demande de subvention à destination des associations locales.

Les associations peuvent formuler deux types de demande :

✓ Une subvention de fonctionnement : cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

✓ Une subvention exceptionnelle ou évènementielle : cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une opération particulière ou d'un investissement après accord du Conseil municipal. Celle-ci pourra être versée avant la réalisation de l'action concernée mais ne sera acquise définitivement que sur présentation de justificatifs. En cas de non réalisation, la subvention sera retenue sur la subvention de fonctionnement de l'année suivante.

Si vous souhaitez faire une demande, **merci de rapporter ce dossier dûment complété, accompagné des pièces justificatives demandées, à la mairie avant le 28 FEVRIER 2026.**

Ce dossier devra être accompagné de votre bilan comptable 2025, de votre budget prévisionnel 2026 et d'un RIB (obligatoire, y compris pour les associations ayant formulé une demande en 2025).

En cas de versement d'une subvention exceptionnelle en 2025, il est demandé de fournir obligatoirement le bilan de l'action financée.

Ce dossier est disponible en format numérique et peut-être renvoyé par mail à l'adresse suivante : secretariat@lamothe79800.fr .

Le conseil municipal a défini précisément les critères d'attribution de ces subventions.

Par ordre de priorité, les critères sont les suivants :

- Nombre de jeunes Mothais (moins de 18 ans) bénéficiant des activités de l'association
- Nombre de Mothais, membres de l'association
- Nombre total d'adhérents de l'association

- Nombre de salariés, exprimés en ETP
- Service(s) rendu(s) à la collectivité (participation aux manifestations, à l'animation de la commune, réduction des charges liées à l'entretien pris en charge par l'association, retombées économiques locales des activités, autres services à la population)
- Performance pour les clubs sportifs
- Réserves propres à l'association (si l'association dispose d'une réserve financière d'un montant égal ou supérieur à 2,5 fois les dépenses de fonctionnement de l'année précédente il ne sera pas versé de subvention de fonctionnement pour l'année en cours)

C'est pourquoi, il est essentiel que vous renseigniez avec précision le dossier.

Soyez cependant assuré que notre intention reste de maintenir un soutien fort à la vie associative locale.

Utilisation des salles communales :

Pour faciliter la gestion du calendrier des réservations, il est indispensable que vous réserviez le plut tôt possible les salles dont vous avez besoin (que ce soit pour votre fonctionnement régulier, pour des manifestations ou pour des réunions plus ponctuelles), que vous déposiez en mairie les contrats de location, pièces annexes demandées et déclarations de buvette.

Pour rappel, les salles communales sont mises gratuitement à la disposition des associations mothaises pour leurs manifestations dans la limite de deux utilisations par an.

Une attestation d'assurance et un chèque de caution de 250 euros destiné à financer d'éventuelles dégradations, seront fournis pour l'année civile.

Du matériel communal est à votre disposition sur réservation dans le bâtiment situé derrière l'entreprise Filaire Zone Artisanale « Les Grues ». Le retrait se fait uniquement sur place par les associations. Une aide exceptionnelle peut être apportée par les employés communaux en cas de manque de moyen matériel. La mise en place et le rangement sont à la charge des associations.

De même, les salles doivent être rendues propres et rangées : balayées, poubelles triées et sorties dans les bacs correspondants.

Économies d'énergie

Vu le contexte énergétique, nous vous demandons de faire un usage raisonné du chauffage et de l'éclairage.

Pour toutes vos demandes : réservation de salles, de matériel, merci d'adresser vos messages à l'adresse suivante : secretariat@lamothe79800.fr

Afin que les informations concernant votre association soient actualisées en permanence : membres du bureau, contact, activités, évènements, n'oubliez pas également d'en informer nos services à l'adresse suivante : communication@lamothe79800.fr

La Première Adjointe,
en charge de la vie associative,

Dominique NOUREAU